

N° 25

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 novembre 1967.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à modifier la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965 relative
au recrutement en vue de l'accomplissement du **service
national,***

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SENAT

(Renvoyée à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées,
sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les
conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 240, 330 et In-8° 71.

Service national.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Dans le premier alinéa de l'article 29 de la loi n° 65-550 du 9 juillet 1965 relative au recrutement en vue de l'accomplissement du service national, les mots « au cours du dernier mois du service militaire actif » sont remplacés par les mots « au cours des quatre derniers mois du service militaire actif. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 novembre 1967.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.